



**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**  
**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu**

## **DÉCISION n° 246/2025**

### **PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SILVAIN POUR LA RÉALISATION D'UN ENREGISTREMENT AUDIO DANS LE CADRE DU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ DU MUSÉE DE LA COUR D'OR**

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant l'intérêt du témoignage de Monsieur Silvain pour le Musée de la Cour d'Or-Metz Métropole, un partenariat avec Monsieur SILVAIN est nécessaire afin de définir les modalités de partenariat entre le Musée de La Cour d'Or et Monsieur Jean-François SILVAIN, chargé de présenter un sujet sur le thème de la biodiversité lors d'un enregistrement audio pour le Pavillon de la Biodiversité du Musée de La Cour d'Or.

### **DECIDONS :**

De signer la convention de partenariat entre Monsieur Jean-François SILVAIN et Metz Métropole, afin de définir les modalités de partenariat entre le Musée de La Cour d'Or et Monsieur Jean-François SILVAIN, qui est chargé de présenter un sujet sur le thème de la biodiversité lors d'un enregistrement audio pour le Pavillon de la Biodiversité du Musée de La Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250225-Decis246-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **25 FEV. 2025**

Pour le Président  
Le Conseiller délégué aux établissements  
culturels

**Patrick THIL**

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et  
aux cultes  
Conseiller Départemental de la Moselle*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Pour la réalisation d'un enregistrement audio dans le cadre du Pavillon de la Biodiversité du musée de La Cour d'Or**

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz », d'une part

Et

M / ~~Mme~~ (rayer la mention inutile) ...Jean-François SILVAIN

Adresse : 2 place du château.....

Code postal, ville : ...55140 MONTBRAS.....

ci-après dénommée « Le Partenaire », d'autre part

### **PRÉAMBULE :**

Le Musée de La Cour d'Or ouvrira au mois d'août 2025 une extension à son parcours de visite, le Pavillon de la Biodiversité. Les collections d'histoire naturelle y seront présentées. Parmi les dispositifs audiovisuels, des enregistrements audios de vulgarisation scientifique sur le thème de la biodiversité seront présentés.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Musée de La Cour d'Or et M. / ~~Mme~~ (rayer la mention inutile) Jean-François Silvain qui sera chargé(e) de présenter un sujet sur le thème de la biodiversité lors d'un enregistrement audio pour le Pavillon de la Biodiversité.

## **ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

### **A) Enregistrement audio :**

La société Anamnesia, recrutée par l'Eurométropole de Metz, prend à sa charge le studio pour l'enregistrement audio, ainsi que tout le travail de post-production audio de cet enregistrement.

### **B) Frais de déplacement :**

L'Eurométropole de Metz prendra à sa charge les frais de déplacement jusqu'à Metz afin d'effectuer l'enregistrement audio.

## **ARTICLE 3 : Engagements du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à :

- Participer à une préparation commune du contenu de l'enregistrement après réception des questions envoyées par Anamnesia ou le musée,
- Participer à l'enregistrement audio (45 minutes avec une série questions / réponses),
- Signer l'autorisation de captation et diffusion audio.

## **ARTICLE 4 : Modification, dénonciation et résiliation**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et / ou des musées.

## **ARTICLE 5 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 25/02/2025

**Pour l'Eurométropole de Metz,**

**Pour le Partenaire,**

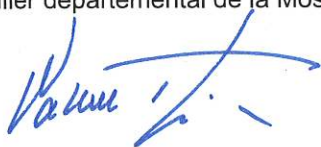
**M. Jean-François SILVAIN**



SEL

Le Conseiller délégué,

Adjoint au Maire de Metz  
à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



**Monsieur Patrick THIL**